

ATTENDU QUE le Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement a été consulté sur le choix des deux arbitres et du substitut aux arbitres;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau arbitres pour le régime de retraite du personnel d'encadrement pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

- monsieur Gilles Ferland, arbitre et médiateur;
- M^e Jean Gauvin, arbitre et médiateur;

QUE monsieur Pierre A. Fortin, arbitre et médiateur, soit nommé de nouveau substitut aux arbitres pour le régime de retraite du personnel d'encadrement pour un mandat de deux ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56151

Gouvernement du Québec

Décret 800-2011, 3 août 2011

CONCERNANT la nomination de trois arbitres et d'un substitut aux arbitres pour le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 183 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10), le gouvernement nomme, après avoir consulté le Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, trois arbitres et des substituts pour une période maximale de deux ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 183 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les arbitres et les substituts demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 185 de cette loi, les frais de l'arbitrage sont à la charge de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, sauf ceux des témoins et des procureurs, et les honoraires et les frais de l'arbitre sont à la charge de la Commission;

ATTENDU QUE M^e Serge Brault a été nommé arbitre par le décret numéro 175-2007 du 21 février 2007, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 320-2008 du 9 avril 2008, monsieur Gilles Ferland et M^e Jean Gauvin ont été nommés arbitres et monsieur Pierre A. Fortin a été nommé substitut aux arbitres, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE le Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes a été consulté sur le choix des trois arbitres et du substitut aux arbitres;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau arbitres pour le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

- monsieur Gilles Ferland, arbitre et médiateur;
- M^e Jean Gauvin, arbitre et médiateur;

QUE monsieur René Beupré, arbitre et médiateur, soit nommé arbitre pour le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de M^e Serge Brault;

QUE monsieur Pierre A. Fortin, arbitre et médiateur, soit nommé de nouveau substitut aux arbitres pour le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes pour un mandat de deux ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56152

Gouvernement du Québec

Décret 801-2011, 3 août 2011

CONCERNANT la nomination de madame Julie Miville-Dechéne comme membre et présidente du Conseil du statut de la femme

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur le Conseil du statut de la femme (L.R.Q., c. C-59) prévoit que le Conseil du statut de la femme se compose de membres nommés par le gouvernement dont le président;

ATTENDU QU' en vertu du premier alinéa de l'article 8 de cette loi, le président du Conseil est nommé pour cinq ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 11 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe les honoraires, allocations ou le traitement du président qui doit s'occuper exclusivement du travail du Conseil et des devoirs de sa fonction;

ATTENDU QUE M^e Christiane Pelchat a été nommée membre et présidente du Conseil du statut de la femme par le décret numéro 1101-2006 du 29 novembre 2006, qu'elle a été nommée à d'autres fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE madame Julie Miville-Dechêne, ex-ombudsman – Services français, Société Radio-Canada, soit nommée membre et présidente du Conseil du statut de la femme pour un mandat de cinq ans à compter du 15 août 2011, aux conditions annexées, en remplacement de M^e Christiane Pelchat.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

Conditions de travail de madame Julie Miville-Dechêne comme membre et présidente du Conseil du statut de la femme

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le Conseil du statut de la femme (L.R.Q., c. C-59)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Julie Miville-Dechêne, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre et présidente du Conseil du statut de la femme, ci-après appelé le Conseil.

À titre de présidente, madame Miville-Dechêne est chargée de l'administration des affaires du Conseil dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règlements et politiques adoptés par le Conseil pour la conduite de ses affaires.

Madame Miville-Dechêne exerce, à l'égard du personnel du Conseil, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique attribue à un dirigeant d'organisme.

Madame Miville-Dechêne exerce ses fonctions au bureau du Conseil à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 15 août 2011 pour se terminer le 14 août 2016, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, madame Miville-Dechêne reçoit un traitement annuel de 146 430 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à une première dirigeante d'un organisme du gouvernement du niveau 5.

3.2 Allocation de séjour

Madame Miville-Dechêne reçoit une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Québec.

3.3 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Miville-Dechêne comme première dirigeante d'un organisme du gouvernement du niveau 5.

Dans le cas où les dispositions de ce décret sont inconciliables avec les dispositions contenues au présent décret, ces dernières s'appliqueront.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Madame Miville-Dechêne peut démissionner de son poste de membre et présidente du Conseil, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Madame Miville-Dechêne consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, madame Miville-Dechêne aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

4.4 Échéance

À la fin de son mandat, madame Miville-Dechêne demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Miville-Dechêne se termine le 14 août 2016. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre et présidente du Conseil, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre et présidente du Conseil, madame Miville-Dechêne recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

JULIE MIVILLE-DECHÊNE

MADELEINE PAULIN
secrétaire générale associée

56153

Gouvernement du Québec

Décret 804-2011, 3 août 2011

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière maximale de 2 550 000 \$ à la Fondation Sedna pour soutenir le développement de projets visant à sensibiliser les jeunes du Québec au domaine scientifique et à la cause de la biodiversité

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a lancé, en septembre 2009, la Stratégie d'action visant la persévérance et la réussite scolaires « L'école, j'y tiens! » visant notamment à offrir aux élèves des activités et des projets qui pourront susciter leur plein engagement et leur réussite;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, outre l'objectif de la réussite scolaire, souhaite promouvoir les carrières scientifiques et mettre de l'avant les technologies de la communication dans les projets éducatifs et que le créneau d'intervention de la Fondation Sedna ciblant le domaine de l'éducation populaire par des moyens originaux de diffusion constitue une opportunité tant sur le plan scientifique que technologique;

ATTENDU QUE la Fondation Sedna a présenté une demande d'aide financière pour soutenir le développement de projets visant à sensibiliser les jeunes du Québec au domaine scientifique et à la cause de la biodiversité leur permettant notamment d'être en contact, de manière privilégiée, avec les contenus de la mission « 1000 jours pour la planète » qui se poursuivra sur une période de trois ans;

ATTENDU QUE la Fondation Sedna s'est associée une ressource spécialisée en pédagogie afin d'assurer que les contenus pédagogiques de cette mission soient développés en lien avec le Programme de formation de l'école québécoise;

ATTENDU QUE les enseignants pourront utiliser le matériel pédagogique pour élaborer des projets éducatifs et que ce matériel intéressera autant les élèves du 1^{er} cycle du secondaire que ceux de la 4^e et de la 5^e secondaire ainsi que les étudiants du cégep ou de l'université;